

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2022-084  
SUBVENTION ASSOCIATION TRIATHLON PAYS DU  
NEUBOURG

Date de la séance : 24 octobre 2022  
Date de convocation : 18 octobre 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 26  
Membres présents : 20  
Nombre de votants : 23

Adoptée à  
l'unanimité,

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

**Présents** : Mmes et MM. Isabelle VAUQUELIN, maire ; Arnaud CHEUX, Marie-Noëlle CHEVALIER, Francis BRONNAZ, Hélène LEROY, Francis DAVOUST, Isabelle AMEYE, Edouard DETAILLE, Anita LE MERRER, maire-adjoints ; Didier ONFRAY, Evelyne DUPONT, Jean LEFEBVRE, Philippe DELAUNAY, Stéphane CHERRIER, Gilles BARBIER, Natacha BRUNET, Stéphanie CHEUX, Caroline CHOPIN, Loïc CABOT, Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absentes excusées ayant donné pouvoir** : Mme Claire LAPOIRIE à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Isabel COUDRAY à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Katiana LEVAVASSEUR à M. Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absents** : Mmes Brigitte LOPEZ, Odile RENOULT, M. Alain LEROY.

**Secrétaires de séance** : Mmes Marie-Noëlle CHEVALIER, Stéphanie CHEUX.

L'association Triathlon Pays du Neubourg a été créée en octobre 2016 et ne cesse de s'accroître en effectifs. Elle comporte actuellement 62 adhérents.

Un adhérent du club et habitant du Neubourg était sélectionné pour aller à la finale des championnats du monde 2022 distance Ironman, à Hawaï. C'est une performance de haut niveau. Madame le Maire propose l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association Triathlon Plateau du Neubourg pour les encourager.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- Décide de verser une subvention de 500 € à l'association Triathlon Plateau du Neubourg,
- Inscrit cette dépense au tableau des subventions 2022.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)

Fait à LE NEUBOURG, le 24 octobre 2022.

Isabelle VAUQUELIN

